

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du jeudi 15 janvier 2026

Date de publication : 19/01/26



L'an deux mil vingt-six le quinze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 janvier 2026, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT



**Délibération N° 06-01-2026**

**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD HVS - REVISION DES TARIFS POUR 2026**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.314-2-1,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de définir les tarifs du Service d'aide à domicile à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Elle rappelle que les SAD ne sont plus habilités par les Départements depuis mars 2023 ce qui leur permet de mettre en place une tarification libre. Pour autant, un taux directeur est défini au niveau national chaque année et il est de 2% pour 2026.

L'application stricte de ce taux ne permet pas de viser l'équilibre budgétaire du service et une demande de dérogation a été formulée auprès du Département pour envisager une révision tarifaire au-delà de ce taux.

De plus, en cohérence avec le travail mené actuellement pour la création du GCSMS avec le CIAS du Mellois en Poitou, il est proposé d'aligner les tarifs du Haut Val de Sèvre sur celui du Mellois en Poitou.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 sont les suivants :

<b>Tarif des heures Aides à domicile (hors dimanches et jours fériés)</b>	<b>33,70 €/h</b>
<b>Tarif des heures Aides à domicile dimanches et jours fériés</b>	<b>36,70 €/h</b>

Madame la Vice-Présidente précise que le Département peut prendre en charge tout ou partie du coût par l'APA et la PCH (à hauteur de 25 €/h en 2026). D'autre part, le Département verse une dotation qualité au SAD qui permet de réduire le reste à charge des usagers.

Ainsi, un usager bénéficiant d'une prise en charge APA à 100%, a un reste à charge de 5,29 €/h (hors dimanches et jours fériés) soit 2,64 €/h après crédit d'impôt. Ce reste à charge évolue de 1,25 €/h entre 2025 et 2026 soit 0,62 €/h après crédit d'impôt.

<b>Tarif des heures Confort</b>
---------------------------------

<b>33,70 €/h</b>
------------------

**Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **VALIDE les tarifs du SAD à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 de 33,70 €/h pour les heures APA et PCH hors dimanches et jours fériés, de 36,70 €/h pour les dimanches et jours fériés et de 33,70 €/h pour les heures confort ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

La Vice-Présidente,  
Marie NAUDIN

Le secrétaire de séance,  
Régis BILLEROT

